Valence, le 25 Avril 1900.

de la dérôme de la dérôme décidé de Secours Mulnels des Cantomiers du Service Vicinal

Monsieur le Maire,

Semande de Subvention

J'ai en l'honneur, l'an dernier, d'appeler votre attention bienveillante sur notre Jociété de Decours mutuels des Cantonniers qui, transformant ses Statuls, imposait de lourds sacrifices à ses membres participants, en une d'ajonter au remboursement des frais de maladie, l'allocation de pensions viagères de retraites.

Grace aux subventions votées par le Conseil Général et 150 communes du Département, grace au généreux concours de nombreux membres bonoraires, grace aussi aux sacrifices consentis par ses membres participants, notre dociété a que effectuer, en décembre dernier, un premier vousement de 15.000 frs. au fonds de retraites

Lour que cette œuvre aboutisse à un résultat satisfaisant, il lui faut réunir, d'ici à quinze ans, un capital considérable, puisone c'est le revenu sent de ce capital qui permettra à la Société d'accorder les prensions viagores promises à ses membres.

Anssi, Monsieur le Maire, sermettez moi d'espèrer que votre Commune vondra bien, elle aussi, apporter son concours à une association qui a pour but de sauver de la misère, quand l'age et les infirmités les auver de la misère, quand l'age et les infirmités les auvent privès de leurs morjens d'existence, des vieillards qui auront passe leur vie au Service du Département et des Communes.

Beauregard.

Je vous serais très reconnaissant si vous voulieg bien, lors de votre prochaine session de mai, insister auprès de votre Conseil sumicipal pour obtenir l'inscription au budget communal d'une subvention en faveur d'une œuvre qui se recommande à votre intérêt par le bien qu'elle se propose et par l'avantage offert ainsi aux Communes d'allèger, dans le présent et pour l'avenir, leur budget de l'assistance.

sans l'espoir que vous voudrez bien riserver un accueil favorable à ma demande, je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression sincère de mes sentiments les plus distingués et tout dévoués.

L'agent-Voyer en Chef du Département. Drésident de la Société de Secours Mutuels des Cantonniers du Service Vicinal.

Attenuny

Commune de Beauregard. Departement Diome Gatrait du Registre des Délibérations Pulonoil Municipal. Or Volencer Camon 60 13. ungan Prange Pranmithuit and quatre vings quinge, behuit S'est crimi extresordinairement au lieu ordinaire de ses séaures ? Decliding tous la présideme de Me Belle adolphe Maire que Chrient present Il A: Wallen - Wottet Josnie - Barret - Apollet Murius l-Telus Mentiny Due - Dreveton - Grenier auft Matras - Morkon-Proble Casimir - Marek-Article 12. Le Conseil en vue de la réalisation de Pengrunt Emprunh à la Construction de Ohemin vieinal ordinaire 1:3,) qu'il a Demande à Contracter d'à la garantie el Consignodio us Ouguel il a affecte pendant vingt cing and vingt derup centin, vingt veng centimento se centiment vote les dispositions complemen taires Suivantes: Jules fonds libres Commence que prelevement de sixonte frances (60 tr) environ applicables aux interetre supplementaires à ajouter amphremiers lumes d'amortissement a echowigen 1896. L'empreunt désigne en dessus Pouble montant at définite vement fixe attende que l'adjudication destrouvant qui sont en cours d'exécution, a en lien le 27 mai 1899, Serve contracté à la Cuisse nationale des retruites pour la vieillesse, aux amostissement Compris correspondanta une durée de 2 panse au tamp Vinterêt de 3.63 p %. On consequeme el builouire est autorisé à signe le traite a intervenier et conjointement avecle Receveur municipal les obligations à intettre en représentation des Cupital emprembe,

Art. 2. Ve montant de l'empreunt Sera intégrale ment réalisé Dans le délai De desu prosmois à Duter Du truité intervenu. Les fonds deront versés au Mrésor public au Crédit de la Commune cen une ou plusieurs fois une époques déterminées par Me le Maire Contre la remise à la Cuiste Des retresites des obligations emises. Les intérêts à 3:63 Jo % Courront pour les portions réalisées du jour de veitement det foudt au Crésor public Il serve terme complete la Commune , au moment du payement Wes premières Semestrialités, Des intérêtre au même tour de 3.63 p %. Luc la portion d'empreunt nou révolitée, Out. 3. - Consterfrais of droits aurquels donnerous lieu D'après les législation existente, le contrat elles obligations d' souscrire, seront à la Charge de la Cuisse nationelle des retroites pour la vieillesse Out - Hamortifsement aura lieu four annuités égales payables eding termes d'emestriels. Les rembours ements Doivent en principe êtreficits à Varis, à le Coutse des Dépots et consignations. Cépunda le Commune pource être autorisée sur la demainde du maire à le libérer que la Caiste des Receveur des finanç Del, aroudistement, mais dans ce cas le payement Devra être effectue un mois avant l'échéance Des O obligations. Oirt. 5 - Court payement non effective a esheance portera intélét de splain droit autoring de poplan. Out. 6 - On eas de remboursement par anticipation, dune De plusieurs, ou de la totalité des l obligations, la Commune payera i la caisse Der P retroites pour la vieillesse une indemnité de pounting pr. % Du capitus remboursé si l'échéance des obligations est a Cing auxp, ou a moint decing and l

et de 1 p % di edte délienne et à plus p De cinq ans. Puit et stélibéré à Beaungardle 8 / bugge. Ont signé au regestre tous les montres présentses Jour expedition Conforme. I Beauty Ce 10 September 1899. Le Maire de la Commune de Beaureyard Certific avoir fait afficher ou lieu ordinaire et par extrait le Compte revenue de la secure de Phydend 1829. De Beaureyardle 10 Teptembre 1899. Le Maire, luch approuve: laleure, le 24 Septembre 1895. Le Tréfet de la Dionne,

Commune de Beauregard. Dela de rome Esetrait du Royistre des Délibérations du Conseil municipal. arrand Moment & Bourg de Praye L'an mil huit cent quaterings quinge, le quinze septembre ele Conseil municipal de la Commune de Beaurey and Scraption ... chargey. s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence De le Belle Wolphe en sa qualité de Marrel, Drevelon Mennes - Rellet Casimir - Barret Hippolyte - Mothet marins a ela deliberation Chemins No 3 det Due Falienabsents to the: Mother Hosne' - Moreon Josul - Maret marius -Dillevement surles fonds or isparibles of une somme de 1038 "67 en remillacement or prostations proposes au chemin 9° A dation affectes au chemin J° 13. Le Maire enpose au Conssil quela situation financiere Desp travaux de Construction du Chemin vicinal ordinaire Mº3 (Entreprise Dumoutier) porte que la Commune doit foursier en restources ordinaires, nature et argent une somme FAVICE VICIA De 1917 frames. Cette somme est Done a prendre seer Les ressources ou prestations et sur les ceutimes oureliques Des exercices autérieurs? On D'après les prévisions Duprojet du chemin AND STATE ST sicinal ordinaire Me de entre la propriété Matras elle chemin No Prout f, adjudication et fixée au 21 Septembre prochain, la Commune doit fournir en 1891 pour ces travaux en prestations. 7 60:00 2.84 114.00 _ id ____ id ___ 360.00 \ et sur un viedit spécial suivour Vélilsération Qu 24 février Dernier - Cotal 2881.11 3550.00 Cette situation ne permet doncpus de donner Desprestations à l'entrepreneur Demontier et lesse 1917 france applicables an chemin Me3 pervente

être assurés De la mainère semmente: 66:00 10 L'ayer seur les centimes spéciaire. .66.00 2º à l'entrepreneur sur centimes spécieux en 1899 - -135.11 3° ____ il __ sur centimes extraordinaires en 1899 --162.22 4° Surle reliquest De 1894 (3. A. se 18.98) ----S' la différence peut être prélevée seules 30 83.74 de fonds libres au 31 mars 189 (y usqu'à consurrence de 1088.00 Le Couseil reconnaissant le bienfoudé de cette proposition Demande à Monsieur de Préfet Gautorisation Odoperer ce prelevement . Fait et délibéré à Beauregard, le 11 Septembre 1849. Out Ligne ou Registre tous les membres présents to Lours expedition Conformed OBeaucy and, le 17 Septembere 1899. Le Meaire, Le Maire DEla Commune de Beouveyard Cestafie avour fait officher au lieu orderraire et pres? extrait le Compte rende De la Séance Du 1p Leftenburg 1899. Vu et approuvé: Beauegard, le 17 Leptembre 1899. Le chaire, Valence le 9 Novembre 189 Tréfet de la Diome

Bourg de Genoi le 8 janvier 1897 montune de mavei, y'al 'l'hanneur de vaur faire l'ambaile que la plantation du chemin 1º 3 dour la jartie pourellement constructi jeureur etre estaineir essence suit: 1: 100 fecacias plumineut à 1 = 100.00 Lo 3000 jeunettel à 15 le mille. 45.00 Notal - 145.00 Lette de pune Luable midis jues able jaux assure la securité de la liviculation et le mointeen de Caler en remblors. I attend value decision jame ordamer l'execution de Trovous que comparte elle flantation A of sey mouseur Le moure l'appettion Esumulus. m' Le maire a neauvegard

DEPARTEMENT EXTRAIT DE LA DROME Ou Registre des Délibérations du Conseil municipal ARRONDISSEMENT de la sommune de Beauvegard. Malence o COMMUNE Beauregard L'an mil huit cent quatre-vingt-dip sept et le venigh un du mois de Movembre MAIRIE Le Conseil municipal de la Connuise de Beaureyard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle OBJET: Odolphe, maire de bois Ont été présents MM. 1HB Barret adf - Belle Casimin Communaux. Morion Josus - Mallen In Charles - Mollet mains Due Fabien - Matras In Pierre-Dreveton Parennes. Obsent In M: Mottet Josni - Moared Marins. Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme M. le Conseiller municipal I Dreveton Obremment à l'article 53 de la même Le Maire expose qu'il serait opportur Qu demander l'autoritation de mettre en vente les acacias bordant le Chemin vicinal ordinaire Me of et une parcelle Debois Communal située are quartier de Gigerenton et d'en offecter le produit à l'elmélioration et à Wentretien des Spermins vicinaux. Deie l'exposé qui précède. Note la vente par avjudication any

encheres publiques des des plats relivies

Pout if Lagit Sur be mise a pring et

el aug clauses et Conditions Que cuhier

Des Charges Dresse ultéricerement Oper le Maire. Fait et délibéré à Beaurey and 21 gbre 1897. Out Signé une Registre tous les membres présents Pour expedition, Conforme, L'haire de la formment de Reauregant certific evoir fait afficher autien ordinaire et pur certrait le Compterendre de la séaure du 21 Movembre 1897. Al Beaureyard, le 21 glis 1897. Lo Choure p) VALENCE to El funcier 1998:

PREFECTURE

République Française.

de la Drome

BUREAU DES AFFAIRES MILITAIRES

Valence, le 28 juin 1900.

SECOURS

AUX FAMILLES NÉCESSITEUSES

DES

Réservistes et des Territoriaux.

Monsieur le Maire,

Un crédit de 500,000 francs a été inscrit cette année au budget de l'État, en vue de permettre d'accorder « des subventions aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux ».

Aux termes de l'article 29 de la loi de finances du 13 avril 1900, qui porte ouverture de ce crédit, la somme allouée à chaque département devra être répartie par le Conseil général d'après les éléments qui sont les suivants :

1° En raison directe du chiffre qui représente la subvention votée par la commune par tête d'habitant;

2º En raison inverse de la valeur du centime communal.

Toutefois, il a été objecté, lors de la discussion parlementaire, que le concours donné par l'État serait dépourvu d'efficacité si toutes les communes, sans distinction, étaient appelées à en bénéficier, étant donné la quotité minime qui reviendrait dans ce cas à chacune d'elles, et il a été entendu que les communes ne pourraient être admises à recevoir des subventions qu'à la double condition:

1° Qu'elles seraient dans l'impossibilité d'allouer des secours dans une mesure suffisante;

2º Qu'elles auraient inscrit à leur budget une somme correspondante à l'importance de leurs ressources.

Je vous prie de ne pas perdre de vue ces considérations, qui ont été dictées au législateur par l'intérêt qu'il y avait à ne pas rendre sans effet la subvention allouée par l'État, et qui lui ont été également inspirées par le légitime souci de laisser à chaque commune le soin qui lui est, à juste titre, imposé par la loi du 21 décembre 1882, de venir, en première ligne, en aide à ses habitants.

Sous le bénéfice des explications qui précèdent, je vous prie de vouloir bien inviter le conseil municipal, que je vous autorise à réunir, à cet effet, à faire connaître s'il est disposé à voter l'inscription au budget de 1900

Deauregard-

Monsieur le Maire, à

Regardingne Prancaise. d'une allocation en faveur des familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux qui sont appelés à accomplir une période d'exercices au cours de la présente année.

Vous me transmettrez ensuite la délibération intervenue.

Je la soumettrai à la Commission départementale, qui a été chargée par le Conseil général de répartir entre les communes qui rempliront les conditions requises le montant de la subvention accordée par l'État.

J'ajoute qu'il est indispensable que la délibération dont il s'agit me parvienne avant le 25 juillet prochain.

J'appelle sur ce point votre attention particuliere.

commence doring par 1 has present deponerer d'officacité si toutes les commu-

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Drôme, Emmanuel LOMBARD.

EXTRAIT DEPARTEMENT DE LA DROME Du Registre des Oélibérations du Conseil municipal ARRONDISSEMENT de la Commune de Beruregard Malence_ COMMUNE L'an mil huit cent quatre-vingt- olignent et le ving livite du mois de Beaureyard MAIRIE Le Conseil municipal de la Commune de Berraregeres est regini à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle OBJET: Oxdolphe insorqualité de Maire, Oter irricourables Apollen for hailes - Montet Karins - Dur Fabien-Sepathers for fiere - Sportet Karins - Dur Fabien-Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du agril 1884, nomme M. le Conseiller municipal 5 avril 1884, nomme M. le Conseiller municipal Farenes. pour secrétaire, conformément à l'article 53 de la même Olle le Maire espose qu'il existe aux rûle des Cotes irrevouvrables dung veticles lun. June Somme de sofrans sousserite en avil 1895 pour défent Cuichard Maximin pour aide à la restamention de l'église faroissiele de Joillans et un outre de 30 francs que Corones Cité d'emme acquereur en 1898 des herbes des Cimeticies de la Compagnero Le Meire derevende une Conseil Silving murait pas lien de faire remise complète à ces molheureus Des domines précitées.

et Coronel Cite tout insolvables et vous pla

files complète indigence et fins consignent dans fimposibile absolue d'a equitter pleur der, avenuel en mon unleur les donnuer de 50 et 30 frances et est d'avisque es Deur tommes, garique porteis au budget ouditionnes De fremerciel courant, sojant admites comme cotes areconvente ou reglement de loverger Commune franche leskefot dela Dromes Jackel délibéré à Beaureque le 28 ffrie 1899 Out signe we Registre lous les membres servants. la publicate presente pur fantide a expedition Conforme to therine o L'eligine Anne VU ET APPROUVE VALENCE 10 31 aveil 1899

Le Préset,
Le decretaire général,

PREFECTURE CONTINUES OF THE PROPERTY OF THE PR

DEPARTEMENT Managard le 20 Juillet 189? de la Drome f COMMUNE 10 Beauveyard Monsieur DBJET Le time Duc Eugine qui s'est fracture le brus le 18 Juin Dernier et le nommé' l'inay Désiré attend de moladie que le médicina déclaréence pouvoir être trailet que dans un hospice, ont demandé à yêtre admis pouves'y faire donnier les soins dont pils out besois. Offinde ne parfaire supporter toute la Défreuse à la Commune, il y a lieu de prendre une Délibération volant of 6 par jour, pour chaeux De ces malades, et Molle Fréfét purifairait Pour éviler une réunio que Conseil, en ce moment des grot travaire f'in li honnem devous soumettre Her deux Pélibérations en question aunsi que celle concernant la demande de Fille Rosier comme indispensable soulier de la mire et vous priev de vouloir bien donner votre assentimentoparo l'apposition, de votre signatures un bas de le présente. unbasdele présente. Don't be very ative et malyre frestieme urgene fe vous redienerai from les motifs cideras. Merilles ager Mousieux lassurance De mes sentimented Toponero omi mother Metharet So Maire, Merew Seef

MAIRIE DE LYON

CABINET DU MAIRE

souscription

pour l'érection, à Lyon, d'un

monument à la mémoire

du Président CARNOT.





Lyon, le 31 Juillet 1894.

Monsieur le Maire et bonore Collègue,

Le 24 juin dernier, un épouvantable attentat a frappé de stupeur la France et le monde entier.

M. CARNOT, le vénéré Président de la République, a été assassiné par un criminel fanatique, au moment où il recevait les acclamations entbousiastes d'une population accourue sur son passage.

La ville de Lyon, qui a eu le triste privilège de voir accomplir cet borrible forfait, a plus que toute autre ressenti le contre-coup de ce terrible événement.

Pour perpétuer le souvenir de notre douleur et de notre indignation, et afin d'bonorer la mémoire de ce courageux et fidèle serviteur du pays, le Conseil municipal de Lyon a décidé d'élever à CARNOT, sur une de nos places publiques, un monument digne de lui, digne de son existence tout entière consacrée au bien.

De nombreuses souscriptions individuelles et collectives ont déjà été recueillies dans ce but. Mais il nous serait particulièrement

Monsieur le Maire de Beaureyard

Cione

agréable de voir ajouter à ces généreuses offrandes celles des communes de France, grandes et petites. Notre monument acquerrait ainsi un caractère national, bien en rapport avec la touchante unanimité des regrets qu'a laissés dans notre patrie l'illustre défunt.

Nous venons donc faire appel à vos sentiments patriotiques, et nous vous serions reconnaissants de vouloir bien saisir de notre projet le Conseil municipal de votre commune, en l'engageant à nous envoyer sa souscription, qui, si minime qu'elle soit, sera accueillie par la ville de Lyon avec un profond sentiment de gratitude.

Agréez, Monsieur le Maire et bonoré Collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire de Lyon,

D' GAILLETON.

NOTA. — Monsieur le Receveur municipal de Lyon, à l'Hôtel de Ville, est chargé d'encaisser et de centraliser le montant des souscriptions; il en délivrera quittance extraite du registre à souche.

C'est également au nom de ce fonctionnaire que devront être établis et adressés les mandats de paiement délivrés par les Maires sur la caisse du receveur de leur commune.

Regu de Momans	Piece du timbre à date. RÉEXPÉDIÉ
Reçu de Goman Eélégramme.	
11 39 à 9 h. 10 Célégramme.	filah
L'Employé o	PP 1
D. Indications de service.	L'Employé,
L' d' l'ireulaire	
ORV	
- 11.1. 10	17 7 00
Pour 101 un de la cense Nº 967 Mots fl Dépôt le	/ fand, a Dh. h Im. du
2 1 - 21	1
Pour Alostin de Valence Nº 967 Mots ff Dépôt le Latreme Urgence	
Tréfet à maires des communes arrondisse d'un bureau de télégraphe, et non pour	. 21/0
de et a maires des Communes arrondisse	ment Valence house
Idio e salai	
i un oureau de telegraphe, et you hore	rpues à un Burons
5. 40 Pin 1 2 1 1 1 1	
de telegraphe, fran poste.	
909: 110	01 -
Election presidentiet	re,
Water 4 201 1 00. (c) 10.00	Λ ,
or and out, suffrages experimes 800, Eta	nes ou mils 1
insolities of all the state of the	30, 10
Notants 801, suffrages exprime's 800, 8la majolité absolve 401. Out obtenu y. Je	as Jaure 430.
8. Brings 30 1 th, 1	3.10 0.1.0
& Trisson 361. M. Felix Faure est	elu Fresidens
" to b \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \	
" se la République.	
/ - (
AVIS. Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier	nembra qui figure angle la come la Esc. P
est un numéro d'ordre , le second indique le nombre des mots taxés , les autre	le désignant l'house de désèt
, to second interpret the mounte des mois taxes, les autre	es menguent rucure de depot.

de la Drome

Bureau du secrétariat

OBJET:

· Assistance aux Vieillards, aux Infirmes et aux Incurables Monsieur le Maire.

J'ai soumis au Conseil général les résultats de l'enquête prescrite par ma lettre-circulaire du 26 juin 1897 relative à l'organisation du service d'assistance en faveur des vieillards, infirmes et incurables, prévu par l'article 43 de la loi de finances du 29 mars 1897.

Dans sa séance du 20 août 1897, l'Assemblée départementale a adopté une délibération dont le dispositif est ainsi concu :

- « Décide que le rapport de M. le Préfet sera transmis aux conseils muni-» cipaux du département, qui seront invités à formuler sur les mesures
- » proposées des avis dont l'ensemble devra être communiqué au Conseil » général, etc. »

Je vous prie de donner connaissance à votre conseil municipal des termes de ce rapport, que vous trouverez inséré dans le volume des délibérations du Conseil général de la session d'août 1897, page 209.

En appelant l'assemblée communale à faire connaître son sentiment, vous voudrez bien en même temps l'inviter à indiquer le nombre des pensions qu'elle serait dès maintenant d'avis de concéder aux incurables incapables de subvenir à leurs besoins ou aux vieillards indigents âgés de plus de 70 ans résidant dans la localité.

Je crois devoir ajouter qu'en raison de la valeur du centime communal en 1897, la part contributive qui incomberait à votre commune serait :

Pour une pension annuelle de 90 fr., de 36, 3,

 Idem
 de 150 fr., de 60, ..

 Idem
 de 200 fr., de 80, ..

Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir avant le 1er juillet, dernier délai, ces renseignements, sur l'importance desquels j'appelle toute votre attention.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Drôme, EMMANUEL LOMBARD.

A Monsieur le Maire,

à Beauregard

DÉPARTEMENT

DE LA DROME.

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

(1) d

de

CANTON

d

(1) Écrire le nom de la commune bien lisiblement.

Le novembre 189 , le Conseil municipal de la commune d s'est réuni, en exécution de l'arrêté de M. le Préfet de la Drôme en date du 9 octobre 1898.

Étaient présents : MM.

M le Maire a ouvert la séance et donné lecture de l'arrêté précité, par lequel M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués, savoir : 1° Un délégué pour les opérations préliminaires de la revision des listes électorales ; 2° Deux délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à cette invitation, désigne :

- 4° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs, M.
- 2° En qualité de délégués pour faire partie de la commission chargée de juger les réclamations :

M.

et M.

(2)

La présente délibération a reçu la publicité prescrite par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

LE MAIRE,

Et ont les délibérants signé.

(SCEAU)

Pour extrait certifié conforme : Le Maire,